

GUIDE DES AIDES

AIDES A L'EMPLOI



Titre Emploi Service Entreprise (TESE)

Bénéficiaires

Entreprises :

- Adhérent au service emploi entreprise ;
- Dont l'effectif est inférieur à dix salariés, ou :
- Quel que soit l'effectif, qui emploient des salariés dont l'activité dans l'entreprise n'excède pas 700 heures ou 100 jours (pour les travailleurs non payés à l'heure), consécutifs ou non, par année civile. Dans ce cas, le titre emploi-entreprise ne pourra être utilisé qu'à l'égard de ces seuls salariés.

Bénéficiaires exclus :

Entreprises relevant du régime des salariés agricoles.

Finalités

Le Titre-emploi Service Entreprise (TESE), est né de la fusion entre le titre emploi-entreprise (TEE) et le chèque-emploi pour les très petites entreprises (CETPE)

Il vise à :

- Étendre le chèque emploi service prévu pour les TPE à toutes les entreprises de moins de dix salariés ;
- Simplifier les déclarations des obligations et paiements de cotisations pour les petites entreprises.

Il permet aux entreprises :

- D'obtenir le calcul des rémunérations dues aux salariés et de l'ensemble des cotisations et contributions d'origine légale et des cotisations ou contributions conventionnelles rendues obligatoires par la loi ;
- D'effectuer les déclarations obligatoires relatives aux cotisations et contributions sociales qui doivent être adressées aux organismes destinataires : Urssaf, caisses de retraite et de prévoyance complémentaire, organismes d'assurance chômage et, le cas échéant, caisse de congés payés.

Modalités d'intervention

Les employeurs bénéficiaires devront satisfaire aux formalités suivantes :

- Les règles d'établissement du contrat de travail,
- La déclaration préalable à l'embauche,
- La délivrance d'un certificat de travail,
- L'établissement d'un contrat de travail écrit, l'inscription des mentions obligatoires et la transmission du contrat au salarié pour les contrats de travail à durée déterminée,
- L'établissement d'un contrat de travail écrit et l'inscription des mentions obligatoires prévues pour les contrats de travail à temps partiel.

Forme de l'aide :

- Aide au calcul des rémunérations dues aux salariés ainsi qu'aux cotisations,
- Simplification des déclarations obligatoires.

=> Visiter le site consacré au Titre emploi service entreprise (TESE)